

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-113

présenté par
M. Foulon

ARTICLE 44**ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Préparation et emploi des forces	50 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Équipement des forces	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Excellence technologique des industries de défense	0	50 000 000
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions successives des chefs d'États-majors ont mis en avant une réelle sous-dotation budgétaire affectant les équipements d'accompagnement et de cohérence (EAC).

Les EAC financent l'acquisition de munitions de combat et d'entraînement ainsi que de matériels concourant directement à l'activité opérationnelle : matériels de servitude aéronautique, de manutention et de transport, de lutte contre la pollution, d'amarrage et de ravitaillement des bâtiments de la marine nationale ; ou à la préparation opérationnelle : simulateurs, ciblerie.

Les crédits inscrits au programme 178 Action 2 « Préparation des forces terrestres » affectés aux EAC doivent donc être abondés significativement.

Cela implique un transfert de crédit de 50 000 000 euros de l'action n°02 maîtrise des technologies spatiales du programme 402 « Excellence technologique des industries de défense » vers le programme 178 « Préparation et emploi des Forces ».